

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 22 Juillet 2020
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Socio Culturel de Schwindratzheim sous la Présidence de Monsieur Georges BECK.

Présents :

Bosselshausen : Monsieur Jean-Marc ERTZ
Bossendorf : Madame Véronique WINCKEL et Monsieur Jean-Christophe SCHIELIN
Geiswiller-Zoebersdorf : Messieurs Georges BECK et Marc SORGIUS
Gingsheim : Monsieur Marc WENDLING
Hochfelden : Messieurs Philippe DETTLING et Christophe LUTZ
Hohfrankenheim : Mesdames Catherine HATT et Laura BERNHARDT
Issenhausen : Monsieur Christian WALCK
Kirrwiller : Monsieur Arnaud SCHOSSIG
Lixhausen : Messieurs Daniel LENGENFELDER et Matthieu TROESCH
Mutzenhouse : Monsieur Gérard STEINMETZ-BORNERT
Schwindratzheim : Messieurs Michel ETTLINGER et Valentin GEBHARDT
Waltenheim sur Zorn : Messieurs Matthieu SCHEHRER et BRANDSTETTER Albert
Wickersheim/Wilshausen : Monsieur René HATT

Absents excusés:

Bosselshausen : Monsieur Mickael KERN
Gingsheim : Monsieur Dominique GROSS
Issenhausen : Monsieur Jérôme GUERREIRO
Kirrwiller : Monsieur Jean-Michel BALTZER
Mutzenhouse : Monsieur Olivier SORGIUS
Wickersheim/Wilshausen : Monsieur Rémy DUDT

Point n° 1 de l'ordre du jour : installation des membres du comité directeur

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet à vingt heures, les délégués communaux appelés à siéger au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs (S.I.C.T.E.U.) suite à leur désignation par les différentes communes adhérentes conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales se sont réunis au Centre Socio Culturel de Schwindratzheim. La convocation leur a été adressée par le Président du S.I.C.T.E.U. conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales en vue de l'installation du comité directeur en application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 modifié portant création du S.I.C.T.E.U.

Etaient présents les délégués suivants des communes adhérentes :

Bosselshausen : Messieurs Jean-Marc ERTZ et Mickael KERN
Bossendorf : Madame Véronique WINCKEL et Monsieur Jean-Christophe SCHIELIN
Geiswiller-Zoebersdorf : Messieurs Georges BECK et Marc SORGIUS
Gingsheim : Messieurs Marc WENDLING et Dominique GROSS
Hochfelden : Messieurs Philippe DETTLING et Christophe LUTZ
Hohfrankenheim : Mesdames Catherine HATT et Laura BERNHARDT
Issenhausen : Messieurs Jérôme GUERREIRO et Christian WALCK
Kirrwiller : Messieurs Jean-Michel BALTZER et Arnaud SCHOSSIG
Lixhausen : Messieurs Daniel LENGENFELDER et Matthieu TROESCH
Mutzenhouse : Messieurs Gérard STEINMETZ-BORNERT et Olivier SORGIUS
Schwindratzheim : Messieurs Michel ETTLINGER et Valentin GEBHARDT

Waltenheim sur Zorn : Messieurs Matthieu SCHEHRER et BRANDSTETTER Albert
Wickersheim/Wilshausen : Messieurs René HATT et Rémy DUDT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Beck Président sortant, qui, après l'appel nominal et s'être assuré que chaque commune était représentée par deux délégués a déclaré installer en qualité de membres du comité directeur du S.I.C.T.E.U. :

Bosselshausen : Messieurs Jean-Marc ERTZ et Mickael KERN
Bossendorf : Madame Véronique WINCKEL et Monsieur Jean-Christophe SCHIELIN
Geiswiller-Zoebersdorf : Messieurs Georges BECK et Marc SORGIUS
Gingsheim : Messieurs Marc WENDLING et Dominique GROSS
Hochfelden : Messieurs Philippe DETTLING et Christophe LUTZ
Hohfrankenheim : Mesdames Catherine HATT et Laura BERNHARDT
Issenhausen : Messieurs Jérôme GUERREIRO et Christian WALCK
Kirrwiller : Messieurs Jean-Michel BALTZER et Arnaud SCHOSSIG
Lixhausen : Messieurs Daniel LENGENFELDER et Matthieu TROESCH
Mutzenhouse : Messieurs Gérard STEINMETZ-BORNERT et Olivier SORGIUS
Schwindratzheim : Messieurs Michel ETTLINGER et Valentin GEBHARDT
Waltenheim sur Zorn : Messieurs Matthieu SCHEHRER et BRANDSTETTER Albert
Wickersheim/Wilshausen : Messieurs René HATT et Rémy DUDT

Point n° 2 de l'ordre du jour : désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges Beck Président sortant, confie la présidence à Monsieur WENDLING Marc le plus âgé des membres du comité directeur en vue de procéder à l'élection du Président.

Monsieur WENDLING Marc, en application des dispositions de l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, propose aux membres du comité directeur de désigner un secrétaire de séance.

A cet effet, il propose la candidature de Monsieur DETTLING Philippe.

Décision

Le comité directeur

sur proposition de Monsieur WENDLING Marc président de séance,

par 20 voix pour,

désigne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance Monsieur DETTLING Philippe.

Point n° 3 de l'ordre du jour : élection du Président

Le Président de séance rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président. Préalablement à la procédure de vote, il propose de désigner deux assesseurs en vue de constituer le bureau de vote.

A cet effet, il propose les candidatures de Monsieur LENGENFELDER Daniel et Monsieur HATT René.

Le comité directeur par 20 voix pour désigne en qualité d'assesseurs Monsieur LENGENFELDER Daniel et Monsieur HATT René.

Le Président effectue ensuite un appel nominal des membres du comité directeur et constate la présence de 20 délégués.

Le quorum étant atteint, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Préalablement au vote, le Président a donné lecture de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrage blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

➤ Monsieur Georges BECK, 19 voix

Monsieur Georges BECK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a immédiatement été installé. Monsieur Georges BECK a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Point n° 4 de l'ordre du jour : fixation du nombre de vice-présidents

Selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 portant création du S.I.C.T.E.U., le bureau est composé de 14 membres dont un président et de un ou plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le Président propose de fixer à UN le nombre de vice-présidents

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président

par 20 voix pour,

décide de fixer à UN le nombre de vice-présidents

Point n° 5 de l'ordre du jour : élection du vice-président

Le Président rappelle que l'élection du vice-président intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Président.

Le Président propose la candidature de Monsieur DETTLING Philippe en vue de pourvoir le poste de vice-président ouvert.

Il effectue ensuite un appel à candidature.

Monsieur WALCK Christian propose la candidature de Monsieur GUERREIRO Jérôme qui n'est pas présent ce soir.

Le Président propose ensuite de passer au vote.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{er} vice-président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blanc :	1
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

ont obtenu :

- Monsieur DETTLING Philippe, 16 voix
- Monsieur GUERREIRO Jérôme, 3 voix

Monsieur DETTLING Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président du S.I.C.T.E.U. et a accepté d'exercer ces fonctions.

Point n° 6 de l'ordre du jour : fixation des indemnités de fonction du Président et du vice-président

Au terme de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions électorales sont exercées à titre gratuit. Toutefois, une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice de mandats électoraux. Aussi, le code général des collectivités territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction qui constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

En principe, ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Lors du renouvellement des instances locales, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Pour les syndicats dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant maximal des indemnités brutes mensuelles d'un Président et d'un vice-président s'établit comme suit depuis le 1er Janvier 2019.

Président : 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vice-président : 6,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE) la population des communes membres du S.I.C.T.E.U. s'établissait à 9 910 habitants (population totale) et à 9 793 habitants (population municipale).

Il est donc proposé de fixer les indemnités des élus par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Ainsi, la délibération sera valable pour chaque modification de l'échelle indiciaire à venir.

Le comité directeur est appelé à fixer les indemnités du Président et du vice-président.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité article 81 et 99 (JO du 28 février 2002),

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant au 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu les décrets n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 applicables depuis le 1^{er} janvier 2019

Par 20 voix pour,

Décide d'allouer pour la durée du mandat, avec effet au 22 Juillet 2020, les indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

Président : 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vice-président : 6,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Point n° 7 de l'ordre du jour : désignation des délégués « assainissement » amenés à siéger auprès du S.D.E.A.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Directeur qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment son article 69 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3000 habitants ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré.

LE COMITE DIRECTEUR DECIDE

● DE DESIGNER en application de l'Article 69 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

➤ Monsieur Georges BECK Président du S.I.C.T.E.U, conseiller municipal de la commune de Geiswiller-Zoebersdorf, domicilié 19 rue Principale - Geiswiller (67270) GEISWILLER-ZOEBERSDORF.

Nombre de voix obtenues : 19

➤ Monsieur Philippe DETTLING Vice-Président du S.I.C.T.E.U, adjoint au Maire de la commune de Hochfelden, 12 rue du 23 Novembre 67270 HOCHFELDEN.

Nombre de voix obtenues : 19

➤ Monsieur Daniel LENGENFELDER membre du comité directeur du S.I.C.T.E.U, Maire de la commune de Lixhausen, 2 rue des Pommes 67270 LIXHAUSEN.

Nombre de voix obtenues : 19

➤ Monsieur Michel ETTLINGER membre du comité directeur du S.I.C.T.E.U, adjoint au Maire de la commune de Schwindratzheim, 6 rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM

Nombre de voix obtenues : 19

Point n° 8 de l'ordre du jour : constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

A la suite du renouvellement du comité-directeur, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics alinéa 5, la commission d'appel d'offres d'un établissement public de coopération intercommunale est composée des membres suivants :

- Le Président,
- 3 membres soit un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.
- 3 suppléants soit un nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon l'article 22 titre III du code des marchés publics, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera proposé au comité directeur de procéder à l'élection à bulletin secret de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

A cet effet une liste comprenant les délégués suivants est constituée :

Membres titulaires : Messieurs WENDLING Marc, SORGIUS Marc, LENGENFELDER Daniel.

Membres suppléants : Messieurs HATT René, SCHIELIN Jean-Christophe et Madame HATT Catherine.

Décision

A obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	20	20	0	20

Sont élus en qualité de membres **TITULAIRES** de la commission d'appel d'offres :

Messieurs WENDLING Marc, SORGIUS Marc, LENGENFELDER Daniel.

Sont élus en qualité de membres **SUPPLEANTS** de la commission d'appel d'offres :

Messieurs HATT René, SCHIELIN Jean-Christophe et Madame HATT Catherine.

Point n° 9 de l'ordre du jour : signature des marchés publics relevant de la procédure adaptée - attribution d'une délégation au Président

Monsieur le Préfet et le Trésorier payeur général ont rappelé aux exécutifs locaux, la nécessité de recevoir au cas par cas l'autorisation de leur assemblée délibérante de signer les marchés passés par leur collectivité. Ainsi le Maire ou le Président d'une structure intercommunale, doit recevoir au cas par cas l'autorisation de son assemblée délibérante de signer les marchés publics passés par sa collectivité.

Toutefois, l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il ressort de ces dispositions qu'en l'absence de délégation, le Maire ne peut, même pour des montants très faibles, signer un marché sans délibération du conseil municipal. Il est précisé que ces dispositions sont applicables aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale en vertu des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même Code.

Il est à noter que depuis le 10 janvier 2004, date d'entrée en vigueur du nouveau Code des marchés publics, les marchés passés sans formalités préalables sont constitués par les marchés passés selon la procédure adaptée c'est à dire passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par le pouvoir adjudicateur (article 28 du nouveau Code).

Pour les marchés de fournitures et de services le seuil en dessous duquel la procédure adaptée est possible est 214 000 € h.t. depuis le 1^{er} janvier 2020 et de 5 350 000 h.t. pour les marchés de travaux.

Il résulte des dispositions énoncées ci-dessus qu'en l'absence de délégation, la Trésorerie sera amenée à rejeter le paiement de tout mandat relatif à une facture ou contrat écrit qui ne porterait pas la référence à la délibération autorisant spécialement le Président à engager la dépense mandatée. Concrètement, en l'absence de délégation, le Président ne peut commander des travaux, des fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération spécifique du comité directeur (même pour les faibles montants).

Par conséquent en vue de permettre un fonctionnement normal du S.I.C.T.E.U., il est proposé au comité directeur de donner en totalité la délégation prévue à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales. Il est rappelé qu'une telle délégation avait été donnée en date du 13 mai 2014 au Président sortant et avait effectivement permis un fonctionnement efficace du S.I.C.T.E.U.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 du Code des marchés publics annexé au décret du 7 janvier 2004

Par 20 voix pour,

autorise et charge le Président pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Point n° 10 de l'ordre du jour : Débat d'orientation budgétaire.

Le contexte juridique

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36, L3312-1, et L4312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics administratifs et les groupements de communes comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire. En effet, pour ces entités, le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entraîne l'annulation du budget.

Suite au passage à plus de 3 500 habitants de la commune de Hochfelden, le S.I.C.T.E.U. est désormais tenu d'organiser un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat doit se tenir au plus tôt 2 mois avant le vote du budget mais laisser suffisamment de temps aux élus pour l'analyser et faire des propositions.

A noter également que selon une décision du tribunal administratif de Versailles, la tenue du débat d'orientation budgétaire le soir même du vote du budget justifie l'annulation de la délibération approuvant le budget.

Bilan sommaire 2019 :

- Entretien et réparation réseaux, reprise de branchement, remplacement de tampons, réparation regards : 20 455 €
- Travaux d'aménagement chemin : 34 705 €
- Divers travaux dans les communes : 404 276 €

- Entretien réseaux, contrat SDEA : 133 571 €
- Diverses assurances : 10 500 €

- Exploitation de la station : 420 467 €
- Dotation aux amortissements : 381 955 €
- Versement solde subvention : 330 120 €
- Renouvellement du contrat d'exploitation : 432 000 €
- Projet budgétisé, reconfiguration de la filière boue : 700 000 €
- Panne des compresseurs, remplacement janvier 2020 : 45 000 €
- Appel à un système de remplacement pendant 6 mois
- Litige et assignation IDHEA, contestation de la contribution.
- Contribution 2019 et complément 2020, non réglée : 202 000 €
- Endettement résiduel : 547 000 €, taux 0,20 – durée résiduelle 2026
: 106 000 €, taux 0,90 – durée résiduelle 2024

Le comité directeur prend acte du débat d'orientation budgétaire et des orientations préconisées pour 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30